

FORMATION

DES MILITANTS

Kit de formation - Arrêtés pour avoir manifesté



Le droit de manifester pacifiquement est une liberté fondamentale et ne doit pas être passible de sanctions pénales.

Depuis fin 2018, en France, la répression des manifestations a été d'une ampleur inédite. Manifester pacifiquement expose au risque de violences policières, mais aussi à celui de finir en garde-à-vue et d'être poursuivi.

On parle de criminalisation des manifestants quand les autorités utilisent des lois pénales contre des manifestants pacifiques. L'instrumentalisation qu'elles font du droit pénal – pour arrêter et poursuivre des manifestants pacifiques – est contraire au Droit international et restreint les droits des personnes.

AMNESTY
INTERNATIONAL 

Propos que vous pourriez entendre au cours de vos actions publiques : **Arguments pour y faire face**

ABACA PRESS

« **Ben voyons ! Laissons les citoyens faire ce qu'ils veulent et tout casser... Et sinon, les "contre tout", vous nous donnez vos solutions ?** »

Notre rapport ne concerne pas les personnes qui ont pu commettre des dégradations. Nous nous sommes uniquement focalisés sur des personnes qui étaient venues manifester pacifiquement pour revendiquer des opinions.

Toutes les situations individuelles, traitées et authentifiées dans notre étude, concernent des manifestants tout à fait pacifiques. Et c'est là que réside le problème.

Nous n'avons pas de difficultés avec le fait que le droit pénal réprime le fait de commettre des dégradations et des violences. Mais les manifestants pacifiques ne doivent pas craindre d'être arrêtés. Il s'agit de protéger la liberté d'expression, les citoyens doivent pouvoir descendre dans la rue pour exprimer leurs opinions.

Manifester est un droit fondamental. C'est grâce aux manifestants et aux "contre tout" comme vous dites que beaucoup de droits sociaux, économiques, de libertés dont nous bénéficions vous et moi aujourd'hui, ont été obtenus. L'acte de manifester est un outil extrêmement utile pour faire avancer la société et pour défendre les droits humains, partout dans le monde. Et c'est ce droit que nous nous devons de protéger.

« **Quand on voit ce qu'il se passe dans le monde entier, vous n'avez pas plutôt des dictatures à qui vous en prendre ? Allez voir dans d'autres pays comment ça se passe, et arrêtez de diaboliser le gouvernement et de jeter de l'huile sur le feu. Ces événements ne sont en rien comparables à ce qui se passe dans certaines parties du monde. Il ne faut pas se tromper de combat !** »

Amnesty International travaille sur de nombreux pays dans lesquels des manifestations ont été réprimées. On a travaillé sur le Chili, Hong -Kong, le Liban, l'Iran, l'Irak... Et chez Amnesty, l'idée n'est pas de faire des classements entre pays.

Alors, oui, il y a des pays où il y a de plus nombreuses atteintes aux droits humains. Mais parce qu'il y a pire ailleurs, nous devrions accepter ce qu'il se passe ici ?

Pour nous, le standard, le socle, c'est les engagements internationaux : la Convention européenne des droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme, et tous les pays doivent s'y conformer. Il faut que les pays, de l'Iran au Chili, en passant aussi par la France, s'y conforment. La réalité - documentée non seulement par Amnesty International, mais aussi dénoncée par l'ONU ou le Conseil de l'Europe - c'est que le droit de manifester pacifiquement a été profondément mis à mal par les autorités françaises ces 5 dernières années.

Si nous ne demandions pas la même chose à tous les pays, nous ne serions pas crédibles. Et quand la France commet des violations, cela nuit aussi à notre capacité à dénoncer ce qui se passe ailleurs en tant que section française d'Amnesty.

« **Quand on n'est pas capable de manifester dans le calme et le respect des autres, il n'y a qu'à s'en prendre qu'à soi-même.** »

Nous ne parlons pas là des cas des personnes ayant été arrêtées et condamnées pour avoir commis des actes violents ou des dégradations.

Nous nous penchons sur la situation de centaines de personnes qui ont été verbalisées, arrêtées, voire poursuivies, sans indice raisonnable indiquant qu'elles allaient se livrer à des actes de violences.

Et ce, sur la base de lois très vagues et parfois contraires au Droit international.

Ces arrestations et poursuites constituent une atteinte au droit de manifester pacifiquement ainsi qu'aux droits à la liberté d'expression, de mouvement et à la sûreté.

« Ah ça, pour vous indigner contre le gouvernement, vous êtes là. Mais j'attends aussi qu'Amnesty s'indigne quand des policiers sont attaqués, quand ces manifestants ne veulent qu'une chose, "casser du flic" !!! »

En fait, Amnesty International travaille sur les droits humains et sur le Droit international relatif aux droits humains. Le Droit international régit les actions des Etats et des agents représentant les Etats, dont les policiers font partie.

Les individus - les particuliers, eux, sont liés au droit commun. Il y a un droit pénal qui sanctionne les violences contre les policiers. Et ce droit fonctionne, puisque beaucoup de personnes ont été condamnées pour violences.

Le rôle d'Amnesty n'est donc pas de dénoncer les agissements d'individus qui ne respectent pas la loi, même si, évidemment, Amnesty reconnaît par ailleurs que des actes violents ont été commis par un certain nombre de manifestants. Notre mandat est d'aller voir ce que fait la puissance publique (Etat et agents de l'Etat), si elle respecte les droits internationalement reconnus, et c'est pour ça qu'on va se focaliser sur les forces de l'ordre.

Pour ce qui est des violences commises contre des policiers, là où nous pourrions éventuellement intervenir, c'est si l'Etat ne faisait rien pour protéger les policiers ; auquel cas, l'Etat serait en faute parce qu'il ne protégerait pas le droit à l'intégrité physique des policiers. Et là, cela rentrerait dans notre mandat. Mais il se trouve qu'aujourd'hui, les recours des policiers victimes de violences, fonctionnent en France.

Par ailleurs, nous n'avons rien contre les forces de l'ordre. D'ailleurs les agents chargés de l'application des lois ont aussi un rôle positif de protection des droits humains. Mais il y a aussi, de par leurs fonctions, un risque de violation des droits humains et c'est sur ce risque qu'on travaille, que cela soit en France comme au Nigéria ou à Hong-Kong.

« Quand on brave la loi et l'autorité, il faut toujours s'attendre au retour de bâton. Force reste à la loi face à la provocation, l'insulte, l'agression, et les incivilités. Il faudrait ne rien dire ? »

A ce propos, les lois que nous dénonçons sont justement des lois contraires au Droit international ou pouvant être interprétées de manière arbitraire.

Evidemment, comme partout, il y a des lois et certains comportements peuvent être sanctionnés par la loi, notamment effectivement les violences, les dégradations... Mais la difficulté en France, c'est qu'on a des lois qui ne sont pas conformes aux engagements qu'a pris la France en termes de Droit international relatif aux droits humains.

On peut prendre par exemple l'interdiction de se dissimuler le visage en manifestation. Mis à part le fait que cette loi n'a plus aucun sens dans un contexte Covid où on est maintenant dans l'obligation de porter un masque, c'est de plus une restriction des libertés qui est tout à fait disproportionnée par rapport à l'objectif que l'on cherche à atteindre.

On peut vouloir se cacher le visage en manifestation pour de nombreuses raisons : parce qu'on ne veut pas passer à la télévision, pour se protéger des gaz lacrymogènes, pour dénoncer un positionnement ou exprimer une revendication en portant le masque d'un homme politique... Ces libertés doivent être protégées, et la loi française elle est bien trop large. Une loi assez similaire a été votée à Hong Kong et la Haute cour de justice de Hong Kong l'a d'ailleurs considérée comme une restriction disproportionnée des libertés.

Donc oui, il faut respecter la loi mais il faut que la loi soit conforme au cadre du Droit international relatif aux droits humains. La France a signé des traités et les lois françaises doivent être conformes à ces traités.

« Si on n'a pas pour objectif de commettre des violences, alors pourquoi cacher son visage ? C'est suspect... »

On peut vouloir se cacher le visage en manifestation pour de nombreuses raisons : parce qu'on ne veut pas passer à la télévision, pour se protéger des gaz lacrymogènes, pour dénoncer un positionnement ou exprimer une opinion en portant le masque d'un homme politique...

Prenons l'exemple d'une personne qui nous a été rapporté par un officier de police britannique : au cours d'une manifestation de Tamouls Sri-lankais, tout le monde s'est masqué le visage à un moment précis. Nous aurions pu craindre des violences, mais en Angleterre, il y a des "polices de dialogue" qui vont discuter avec les manifestants avant de charger ; et là, ce corps de la police a compris qu'en fait, il y avait une caméra de télévision et que les personnes qui manifestaient, avaient peur d'être reconnues si les images étaient diffusées dans leur pays. Elles y étaient menacées et se cachaient le visage pour une raison tout à fait légitime. Il n'y avait pas de risques de violences et il n'y a pas eu d'intervention de la force.

La loi française, sur ce point, est bien trop large. Elle ne devrait sanctionner que le fait de se dissimuler le visage dans le but de commettre des violences et de ne pas être reconnu. Mais telle qu'elle est inscrite et employée, elle interdit - de manière générale - le fait de se dissimuler le visage, et c'est ça qui est dangereux.

Ce qu'Amnesty International demande, c'est que la loi soit précise.

Quand une loi est trop large, il y a danger car elle ouvre la porte à des interprétations arbitraires

« Tous ces casseurs, des manifestants pacifiques ? Mais vous perdez la boule ou quoi ? Vous n'avez pas vu les images qui ont circulé, avec tous ces commerces saccagés ? »

Nous n'avons jamais nié qu'il y avait eu des dégradations. Mais nous avons documenté énormément de manifestations où il y a eu des arrestations, des menaces et des violences policières, y compris des manifestations où Amnesty International était présente (et on est vraiment loin d'être des casseurs).

Prenons l'exemple de la marche Climat du mois de septembre 2019 et où nous étions présents. Il y avait là des milliers de manifestants pacifiques et de grosses ONG. Et quelques minutes après le début de la marche, nous nous sommes retrouvés longuement nassés et aspergés de gaz lacrymogènes : une manifestation qui a tout à fait dégénéré alors qu'elle était pacifique.

Aujourd'hui, en France, sous prétexte d'une minorité de personnes qui commettent des violences, une majorité de manifestants pacifiques est empêchée de défiler car les autorités choisissent de réprimer l'ensemble des manifestants. Et ça, c'est un vrai problème ! Parce que les organisations internationales demandent aux Etats et aux autorités, de protéger le droit à manifester des manifestants pacifiques. Et ça, l'Etat français ne le fait pas...

La liberté de réunion est un droit que l'Etat se doit de protéger, notamment en garantissant qu'il puisse s'exercer de manière pacifique et à l'abri de toute violence, quels qu'en soient les auteurs..

« Dans ces cas-là, vous soutenez n'importe quel type de manifestants ? Même ceux qui s'opposent à l'arrivée des migrants ou ceux qui sont contre la PMA ? »

Nous travaillons sur le droit de manifester pacifiquement, qui est lié à la liberté d'expression. Et oui, le droit de manifester pacifiquement doit être protégé quelles que soient les revendications.

Avec quand même une limite, que les revendications des manifestants ne s'apparentent pas à des actes illégaux en Droit international, à savoir des appels à la haine constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence.

Notre boussole reste le Droit.

« **Qu'est-ce qui vous prouve que les personnes dont vous parlez, qui ont été arrêtées, n'avaient pas l'intention de commettre des violences ?** »

On a fait un appel à témoins et on a reçu plus d'une centaine de réponses. Ensuite, tous les témoignages ont été traités par un système de double entretien, de recoupement par différentes sources (médias, photos et vidéos) et d'analyse des documents juridiques qu'ils mettaient à notre disposition.

Pas une des personnes, que nous avons interrogées, n'avait commis de violence.

Est-ce que nous pouvons dire que, jamais dans leurs vies, elles n'ont eu l'intention d'en commettre, non bien sûr. Mais nous ne pouvons juger une intention, c'est impossible. Factuellement, ces personnes n'avaient pas commis de violences.

Amnesty International a mené des recherches spécifiques sur environ 66 cas d'individus, y compris des journalistes ou des médecins de rue, qui ont été arrêtés et poursuivis simplement parce qu'ils portaient ou avaient sur eux du matériel pour se protéger des gaz lacrymogènes. Rien dans leurs dossiers juridiques ne permettait de penser que les autorités disposaient de preuves les soupçonnant, raisonnablement, de la préparation d'un crime.

Dans un Etat de droit et une démocratie, c'est à l'accusation d'apporter les preuves d'une éventuelle culpabilité, car il est impossible, pour un innocent, de prouver son innocence sans savoir de quoi il est soupçonné !

D'ailleurs, les procureurs ont clos de nombreux dossiers sans poursuite, car il n'existait aucun élément permettant d'affirmer que les personnes allaient commettre des violences.

Nous avons une personne qui avait déroulé une banderole 'Oui au muguet, non au LBD' devant une préfecture et qui a reçu, pour ce simple fait, un rappel à la loi pour outrage ; nous avons une personne qui a passé 8 heures en garde à vue pour avoir gonflé des ballons jaunes sur les Champs Elysées. C'est de ce type de manifestants dont nous parlons.

Nous ne disons pas qu'il n'y a pas de manifestants violents, mais il y a aussi des milliers et des milliers de manifestants qui sont là pour exprimer des idées, revendiquer des droits et qui ont quand même fini en garde à vue. Amnesty International se doit de protéger leur liberté d'expression.

« **Vous généralisez à partir de quelques cas où il y a eu des abus. On ne peut quand même pas dire qu'on ne peut plus manifester en France ! Même pendant le confinement, y'a des manifs ! On est d'ailleurs connus pour ça à l'étranger, les français sont tout le temps en train de manifester...** »

Oui, il y a des manifestations en France, et heureusement. Les gens continuent à aller manifester. Mais ce n'est pas parce que des personnes continuent à exercer leurs droits qu'ils ne sont pas entravés et il ressort des témoignages que beaucoup de personnes renoncent maintenant à aller manifester parce qu'elles ont peur.

C'est aujourd'hui plus difficile de se dire qu'on va aller manifester quand on est une personne âgée, avec des enfants ou quand on est une femme enceinte. La peur d'être nassé pendant plusieurs heures empêche les personnes, ayant des obligations par la suite, d'aller manifester ; on ne sait pas quand on pourra repartir de la manifestation, ou on se demande si on va finir en garde à vue où là, cela peut durer 8h-12h-24 h... Et ces pratiques de gestion des manifestations ont vraiment un effet dissuasif.

Il y a quelques personnes, notamment un syndicaliste que nous évoquons dans notre rapport, qui ne se démontent pas, et qui continuent à se rendre en manifestation. Mais nous avons eu de nombreux témoignages de personnes qui nous ont dit qu'elles avaient peur d'y retourner.

Ce n'est pas anodin de passer du temps en garde à vue, ou d'être poursuivi dans certains cas : il faut payer des frais d'avocat, on va limiter la circulation des personnes jusqu'à leurs procès... Et même si elles sont relaxées avant, ça fait énormément de contraintes à gérer et qui peuvent parfois poser des problèmes professionnels. Si on a besoin de travailler dans une ville et qu'on vous en interdit l'accès - pour des poursuites qui souvent ne mènent à rien - c'est extrêmement problématique.

Nous avons aussi eu le cas d'un doctorant qui espérait travailler dans la fonction publique et qui ne pouvait pas se permettre d'avoir un casier judiciaire.

Il y a un effet dissuasif qui est réel. Donc oui, il y a des manifestations qui continuent mais nous pensons aux milliers de personnes qui renoncent tous les jours à aller manifester à cause de ces pratiques.

« *Il vaut mieux prévenir les violences des manifestants en les arrêtant avant qu'elles soient commises. Les violences sont beaucoup plus graves qu'une simple limitation du droit de manifester ?* »

En fait, non. Le droit de manifester, c'est un droit fondamental, qui est consacré par tous les grands textes internationaux de protection des droits humains. Ça relève de la liberté d'expression.

Alors que les dégradations, de vitrines ou de voitures, ne relèvent pas du respect des droits humains, mais du droit pénal, qui permet de poursuivre leurs auteurs.

L'interprétation ne peut pas être faite sur la même échelle : pour nous, la liberté d'expression est absolument clé, même si évidemment, cela n'autorise pas tout. Et les auteurs de violences ou de dégradations peuvent être légitimement sanctionnés, ce qui est largement le cas en France.

Et d'ailleurs, la France se positionne aujourd'hui très en faveur de la liberté d'expression dans le monde. Donc il est légitime de lui demander de la respecter dans tous les domaines, y compris quand il s'agit de manifestations, y compris quand cette liberté d'expression est utilisée pour critiquer le gouvernement.

Des mesures préventives peuvent parfois être prises contre des individus violents, mais seulement sur la base d'éléments de preuves solides et avérés. Ce qui, en l'occurrence dans les nombreux cas de manifestants pacifiques arrêtés et poursuivis, n'était pas le cas. L'approche préventive peut être dangereuse puisqu'elle ne se base pas sur des faits mais sur des intentions. Or l'intention peut être définie de façon tout à fait arbitraire.

Et vous ne pouvez, de toute façon, pas contrôler ce que pensent les personnes.

« *Mais alors, comment on fait quand on veut prévenir les violences en manifestation, vous avez une solution à proposer ?* »

Nous n'avons pas à nous substituer à l'Etat dans la gestion des manifestations.

Par ailleurs, ce qui est très problématique en France, c'est que l'Etat ne perçoive les manifestations actuelles, que comme donnant lieu à des violences. Il faut quand même prendre un petit peu de recul : en réalité, il y a toujours eu des violences dans les manifestations, cela a toujours existé et ce, partout dans le monde. Le mouvement des Black blocks par exemple, n'est pas né en France mais en Allemagne, et de très nombreuses polices européennes y sont confrontées.

La question réside dans la façon dont on gère ces violences et dans la raison pour laquelle on les gère si mal en France... Si on regarde d'autres pays européens, nous sommes bien au-dessus du niveau d'interpellations et de blessures graves chez les manifestants.

Les approches sont différentes du point de vue du maintien de l'ordre et dans la manière d'aborder les manifestations : on va tolérer certains désordres pour permettre à la manifestation de pouvoir se dérouler, on va avoir des approches de dialogue avec les manifestants et de désescalade dans le maintien de l'ordre pour faire baisser les tensions ; l'idée étant justement d'éviter que ça dégénère et qu'il n'y ait pas de cohésion de la foule avec ceux qui commettent des violences.

Alors, c'est peut-être moins vendeur dans l'opinion qu'un discours martial comme en France, mais en fait ça marche beaucoup mieux !

Il y a donc des stratégies de maintien de l'ordre qui sont beaucoup plus pacifiques que celles utilisées par la France, des stratégies dans lesquelles les policiers ont un meilleur rapport avec la population.

« Vous vous réveillez un peu tard, au plus chaud de l'actualité, on ne vous a pas entendu et aujourd'hui, vous arrivez, la bouche en cœur, avec quoi ? Une pétition... Non mais franchement... »

Chez Amnesty International, nos actions se fondent sur un travail de recherche. C'est cette rigueur qui nous rend crédibles.

Nous avons besoin d'avoir des éléments de preuves extrêmement solides de ce qui s'est réellement passé avant de lancer des actions militantes, des actions de plaidoyer ou de communication, et cela nécessite du temps.

Notons néanmoins que dès le 17 décembre, Amnesty a été la toute première organisation de défense des droits humains à dénoncer, de manière documentée, les violences policières extrêmement graves commises en décembre 2018. Cette première recherche a largement contribué à ce que d'autres organisations, comme le Conseil de l'Europe ou les Nations unies, fassent part de leurs préoccupations aux autorités françaises.

Nous vérifions et recoupons tous les témoignages qui nous sont fournis. Nous analysons les données de façon à obtenir des statistiques consolidées soutenant nos prises de position. C'est tout ce travail de recherche qui nous permet ensuite d'argumenter, de manière crédible, pour obtenir des changements.

Sur la base de ce rapport, nous souhaitons obtenir des changements législatifs s'inscrivant dans la durée. Et la pétition que nous proposons aujourd'hui à la signature est l'un des moyens, parmi d'autres que nous mobilisons, pour faire pression sur les autorités.

Pour que le législateur se saisisse d'une question, il faut montrer qu'il y a un intérêt de la population pour le sujet. Et si on est 100 000 à demander à ce qu'il y ait un cadre juridique protecteur des droits humains, ça a un poids quand on s'entretient avec les parlementaires ou quand on va voir le Ministère de la justice.

Plus cette pétition sera soutenue mais aussi relayée dans les médias et plus nous serons entendus pour obtenir le changement auquel nous aspirons. A savoir que cessent ces poursuites injustifiées à l'encontre de personnes manifestant de manière pacifique.

« Un rapport et une pétition, c'est bien. Mais quelle action concrète vous proposez pour que ça s'arrête ? La situation est grave ! »

Cette pétition est diffusée dans le monde entier, puisqu'il s'agit d'un rapport international d'Amnesty. Cette pétition qui circule partout permet à d'autres sections du mouvement, d'interpeller les ambassades de France à l'étranger pour leur faire part de nos inquiétudes.

A cette pression internationale s'ajoute celle exercée en France pour que notre pays adopte un cadre juridique protecteur du droit de manifester.

Cette pétition s'accompagne de tout un travail de plaidoyer auprès des décideurs, et notamment des parlementaires, pour qu'ils élaborent des propositions de loi allant dans ce sens.

La remise de pétitions va nous aider à peser dans les débats et réflexions puisque nous pourrons ainsi montrer qu'il y a énormément de personnes qui soutiennent les changements que nous souhaitons obtenir. C'est ce que nous allons pousser tout au long de l'année 2021. Et si ça n'avance pas, on sera là aussi en 2022 !

Les échéances électorales sont aussi une opportunité de porter certains sujets au débat public.

« Je propose qu'on fasse une descente chez tous ces flics, histoire de les maltraiter un peu... eux et leur famille. Tout comme ils nous maltraitent ! »

Amnesty International s'oppose à toute forme de violences et ce, quels qu'en soient les auteurs. Il est évidemment hors de question de répondre à la violence par la violence. Nous ne pouvons cautionner des violences contre des personnes, et donc contre des policiers.

Nous n'avons rien contre la police, d'ailleurs les agents chargés de l'application des lois sont en théorie aussi là pour protéger les droits humains. Mais nous dénonçons certains abus, en utilisant les instruments du Droit international.

S'agissant des policiers, évidemment il ne s'agit pas d'évacuer la responsabilité individuelle de certains d'entre eux qui ont commis des actes illégaux. Mais nous nous attaquons à l'aspect systémique de ces violences, c'est à dire à la répétition de ces actes illégaux à grande échelle. Lorsque ce ne sont pas 1, ni 10, ni 100, mais des milliers de manifestants pacifiques qui ont été interpellés de manière abusive ces deux dernières années, ce n'est pas une responsabilité individuelle, mais bien une responsabilité politique qui est en cause.

Il s'agit de remonter un peu dans la hiérarchie et de voir quelles sont les missions et le cadre dans lequel on fait travailler ces personnes et qui les conduisent à ces violations des droits humains.

« Et sur les violences policières, on ne vous entend pas beaucoup. Parce que dans toutes les manifestations dont vous parlez, il y a eu aussi énormément de violences policières. Pourquoi vous n'êtes pas plus mobilisés sur ce sujet ? »

Amnesty international travaille aussi, depuis longtemps, sur la question des violences policières, ou de l'usage illégal de la force contre des manifestants. Ces violences ont également avoir un effet dissuasif sur le droit de manifester pacifiquement. Nous avons sorti plusieurs rapports entre 2005 et 2011 sur la question des violences policières et de l'impunité. Ces violences avaient notamment été constatées dans les quartiers populaires en France.

Dans le cadre des manifestations, nous avons également mené un travail de recherche où nous avons documenté les violences pendant les marches et rassemblements contre la loi Travail en 2016.

En décembre 2018, une autre enquête d'Amnesty sortait, dans le cadre des manifestations des Gilets jaunes, qui nous a permis de mener un travail pour demander la réforme du maintien de l'ordre et pour aller vers des stratégies de désescalade de la violence.

Nous demandions déjà l'abandon de certaines armes comme les grenades de désencerclement et les LBD40. Nous demandons, depuis 2005, que soit mis en place un mécanisme d'enquête indépendant pour traiter les plaintes faisant état de violences policières.

Aujourd'hui on a voulu sortir ce rapport spécifiquement sur la criminalisation des manifestants parce qu'il s'agit d'un autre volet de la répression qui est moins visible et moins documenté : tout ce qui concerne les arrestations, les interpellations...

Et on sent qu'il y a aussi une évolution des stratégies de maintien de l'ordre : le nombre de tirs de LBD a baissé mais par contre, le nombre d'amendes ou de poursuites contre les manifestants a lui augmenté.

Amnesty International pense que c'est aussi important de documenter ces sujets moins visibles (il n'y a pas d'images des personnes en garde à vue) car ils entravent au moins autant le droit à manifester.

« Tout votre travail se fait en hauts lieux. Mais pourquoi vous n'êtes pas là pour soutenir les victimes en les aidant juridiquement ? »

Malheureusement, nous n'avons pas la capacité d'accompagner les très nombreuses victimes. Nous ne faisons pas de soutien juridique, n'étant pas avocats. Nous n'avons donc pas vocation à accompagner les familles nous-mêmes. Mais nous travaillons avec des organisations dont la mission sociale est d'accompagner les victimes. Sur certains cas individuels, lorsqu'on estime qu'ils sont emblématiques de certaines dérives plus larges (notamment que leur accès à la justice est entravé), nous pouvons intervenir pour écrire à des procureurs ou faire de la communication sur leurs situations pour essayer de débloquer le problème.

Notre mandat se situe surtout dans la dénonciation du caractère systémique des violences dont sont victimes les personnes et un travail de plaidoyer et de mobilisation pour que les lois et pratiques changent

« Alors ça tombe très bien que je vous rencontre aujourd'hui, parce que j'ai moi-même été victime lors de manifestations. Vous pouvez m'aider ? »

Nous vous recommandons de le signaler à l'IGPN (*Inspection Générale de la Police Nationale). De nombreuses critiques sont émises contre l'IGPN parce qu'on considère que ce n'est pas un organe indépendant. Mais il faut quand même faire un signalement pour pouvoir rentrer dans les statistiques.

Ensuite, le mieux à faire est de prendre contact avec un avocat spécialisé sur la question. Nous ne sommes pas en mesure de vous accompagner à titre personnel, mais nous ne pouvons que vous encourager à porter plainte, si votre avocat estime qu'il y a matière à porter plainte.

Si vous n'avez pas les fonds pour prendre un avocat, vous pouvez contacter des "Legal teams" qui sont des groupes de soutien juridique (à moindre frais) contre la répression des événements militants. Les organisateurs des manifestations, ou les associations spécialisées dans la lutte contre les violences policières, sont souvent informés de la façon dont on peut les contacter.

A minima, le signalement à l'IGPN, pour que ces actes ne passent pas inaperçus.

Nous savons qu'il est très difficile, pour les victimes de violences policières notamment, d'obtenir justice mais il reste important de continuer à essayer de le faire.

« La France est en train de virer vers une dérive autoritaire. Et malgré les nombreuses critiques émises, il n'y a rien qui change. Vous avez pourtant vos entrées dans les ministères non ? Personne ne vous écoute ou quoi ? A quoi servez-vous en fait ? »

On ne va pas se mentir : aujourd'hui et depuis plusieurs années, le dialogue au niveau ministériel est compliqué, effectivement.

Nos recommandations ne sont quasiment pas entendues, notamment par le ministère de l'intérieur. Mais nous avons quand même un dialogue plus intéressant côté Parlement. Dans ce domaine, on est souvent pris entre deux choix, celui de ne rien dire et ne rien faire et celui de continuer à dénoncer. Nous avons, de notre côté, choisi de continuer.

Aujourd'hui, on parle beaucoup de violences policières et de maintien de l'ordre, et des lignes sont en train de bouger : c'est aussi le résultat, avec d'autres, de nos interpellations, depuis longtemps, même si pendant longtemps on n'avait l'impression que rien n'avancait. Et même avant, on a pu obtenir certaines avancées, qui ne sont pas forcément visibles mais qui sont réelles. Par exemple, l'obligation de porter le RIO (matricule des policiers) a été rappelée au plus haut niveau des dirigeants et ça, c'est aussi parce que nous avons été nombreux à le demander. Le nombre de tirs de LDD a baissé et certaines grenades ont été retirées, ce qui est aussi le fruit d'une sensibilisation du public et d'une mobilisation.

C'est très loin d'être suffisant, nous sommes d'accord, et nous n'allons pas jusqu'à dire que nous sommes sur une pente victorieuse. Et ce qui est certain, c'est que la criminalisation des manifestants est une entrave aux libertés fondamentales qui n'est pas compatible avec un état de droit. Mais aujourd'hui - justement parce qu'il y a des dérives et des dangers pour nos libertés - ce n'est vraiment pas le moment de se démobiliser. Les enjeux de libertés publiques sont en train d'émerger dans le débat public, il est important de rester mobilisés.

« **Mais vous êtes inconscients d'inciter les gens à manifester alors qu'on est en pleine crise pandémique ?** »

Nous ne sommes pas là pour inciter des personnes à se rendre en manifestation. Mais nous sommes là pour rappeler qu'il est indispensable qu'elles puissent le faire, si elles le souhaitent.

Nous considérons, comme le Conseil d'Etat l'a heureusement rappelé en juin dernier, que les manifestations ne doivent pas être interdites, de manière générale, même dans un contexte COVID. Cela doit être évalué au cas par cas. Et il est possible, dans les manifestations, de s'assurer que les gestes barrière et que les règles sanitaires sont respectées (distance entre les personnes, port du masque, le fait que cela se déroule en plein air...).

A partir du moment où on laisse les personnes faire leurs courses dans les supermarchés ou prendre les transports en commun, on doit trouver le moyen pour qu'ils puissent s'exprimer et exercer leur droit fondamental qui est celui de manifester.

« **Qu'avez-vous comme intérêt à ce que les gens aillent dans la rue pour manifester ? Vous voulez renverser le système ? On se demande pour qui vous travaillez !** »

Amnesty International est exclusivement financée par des dons de particuliers, nous ne travaillons pour personne d'autre que pour le Droit international et le respect des droits humains de chacun.

Le droit de manifester est un droit qui découle de la liberté d'expression, qui est un des grands droits fondamentaux reconnus par les traités internationaux.

L'intérêt d'aller manifester ? Beaucoup de manifestations ont permis des avancées majeures en termes de droits humains : droit à l'avortement, pour la protection des civils dans les guerres, pour le respect des droits économiques, sociaux et culturels.

Donc oui, le droit de manifester touche aux valeurs que nous défendons et nous pensons qu'il est extrêmement important que nous soyons nombreux à le défendre.

Que l'on soit ou non d'accord avec les raisons pour lesquelles les gens manifestent, cela n'a que peu d'importance (enfin, bien sûr tant que leur message ne s'apparente pas à un appel à la haine, à la discrimination ou à la violence).

Ce qui importe est qu'ils puissent le faire et qu'ils puissent exprimer librement leurs opinions de manière pacifique.